

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 27-349-1925 portant modification à l'arrêté du 15 février 1921 concernant Les emprunts de sable.

n° 27-349-1925

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 décembre 1925

Numéro JO
n° 349 du 31/12/1925

Date du numéro
31 décembre 1925

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, notamment en son article 74-C: Vu l'arrêté du 27 novembre 1909 concernant les emprunts de sable: Vu l'arrêté du 15 février 1921 modifiant l'article 3 de l'arrêté précité du 27 novembre 1909: Le Conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art 1

L'arrêté du 15 février 1921, modifiant l'article 3 de l'arrêté du 27 novembre 1909, concernant les emprunts de sable, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes: « Tout bénéficiaire d'une autorisation d'extraire du sable au domaine public devra verser une redevance fixée comme suit: .» Dans le périmètre urbain: francs par mètre cube; » Hors de la ville: 0 fr. 50 par mètre cube. Cette redevance devra être versée, avant le commencement de toute extraction, entre les mains du receveur des domaines, auquel seront communiquées les autorisations accordées. » Art. 2, — Le présent arrêté, qui aura son effet à compter du 1 janvier 1926, sera enregistré, communiqué par tout, où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

chapon-baissac